



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2021 – Numéro 59 du 20 mai 2021

SOMMAIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....4

Arrêté n°52-2021-05-00036 du 10 mai 2021 de Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST.....7

Décision tarifaire n°2021-0980 du 7 mai 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD DE MANOIS

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

Service des Sécurités10

Arrêté n°52-2021-05-00035 du 10 mai 2021 fixant la liste des formateurs habilités à délivrer des formations aux propriétaires ou aux détenteurs de chiens de 1ère et 2ème catégories

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la Réglementation Générale, des Associations et des Élections.....13

Arrêté n°52-2021-04-00350 du 30 avril 2021 relatif au tirage au sort annuel des jurés d'assises pour l'année 2022

Arrêté n°52-2021-05-00095 du 12 mai portant autorisation d'inhumation dans une propriété privée

Arrêté n°52-2021-05-00105 du 17 mai 2021 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

SERVICE DE LA COORDINATION, DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Coordination Administrative.....26

Arrêté n°52-2021-05-00114 du 20 mai 2021 accordant délégation de signature à Mme Florence VIGNOT référent fraude départemental

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT).....27

Arrêté du 14 janvier 2021 modifiant l'arrêté du 7 novembre 2016 portant répartition de l'enveloppe de la nouvelle bonification indiciaire accordée à la direction départementale des territoires de la Haute-Marne par arrêté ministériel du 13 décembre 2011 au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour

Service Environnement et Forêt.....29

Arrêté n° 52-2021-05-00030 du 6 mai 2021 portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant des travaux de drainage agricole sur la commune de Saint-Broingt-Le-Bois par le GAEC de la Marnotte

GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-MARNE.....33

Décision du 18 mai 2021 portant délégation de signature

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS HOSPITALIERS DU SUD HAUTE-MARNE.....35

Décision n°2021/38 du 17 mai 2021 portant délégation de signature – Madame Solenne ROBERT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de
l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

ARRÊTÉ N° 52-2021-05-000-36 DU 10 MAI 2021

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Joseph ZIMET, Préfet de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52 2021 03 00284 du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 portant nomination de M. Christophe ADAMUS, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-05-00014 du 4 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christophe ADAMUS, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

VU l'arrêté n° 052-2021-04-00056 du 9 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Monsieur Christophe ADAMUS, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : En application de l'arrêté préfectoral n° 52-2021-05-00014 du 4 mai 2021 susvisé, subdélégation de signature est donnée à :

- M. François LODIEU, directeur adjoint, à l'effet de signer l'ensemble des pièces comptables relevant des attributions et de la compétence de la direction,

Le pôle Inclusion, Insertion et Solidarités

- Mme Françoise BLANCHARD, attachée d'administration, cheffe du service « solidarités » à l'effet de signer les actes relevant de ce service - BOP 104, 157, 177, 183, 303 et 304,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise BLANCHARD, délégation de signature est donnée à Mme Marion FRACHEBOIS, agent contractuel de catégorie A relevant du Ministère des solidarités et de la santé, adjointe à la cheffe de chef de service, à l'effet de signer les actes relevant du service «solidarités » - BOP 104, 157, 177, 183, 303 et 304,

- Mme Aline FOURNIER, attachée d'administration, cheffe du service « inclusion », à l'effet de signer les actes relevant de ce service - BOP 104, 135, 147, 177

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aline FOURNIER, délégation de signature est donnée à M. Martin BROISIN, agent contractuel de catégorie A relevant du Ministère de la transition écologique et solidaire, adjoint à la cheffe de chef de service, à l'effet de signer les actes relevant du service «solidarités » - BOP 104, 135, 147, 177.

Le pôle Services vétérinaires

- Mme Isabelle MILLOT, inspectrice de la santé publique vétérinaire, cheffe du service « santé et protection animales et environnement » (SPAÉ) à l'effet de signer les actes relevant de ce service - BOP 206, BOP 362 (Mesure 4, Volet B Animaux abandonnés et en fin de vie).

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MILLOT, délégation de signature est donnée à Mme Amélie LACROIX, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef de service, à l'effet de signer les actes relevant du service « santé et protection animales et environnement » (SPAÉ) - BOP 206 .

Les actes d'exécution comptables et budgétaires

- Mme Dominique JOBARD et Mme Sandra LACHENAL en qualité de saisisseurs Chorus Formulaires,

- Mme Françoise BLANCHARD, Mme Marion FRACHEBOIS et Mme Sandra LACHENAL pour les actes relevant des BOP 104, 157, 177, 183, 303 et 304 ; Mme Aline FOURNIER, M. Martin BROISIN et Mme Sandra LACHENAL pour les actes relevant des BOP 104, 135, 147, 177 ; Mme Isabelle MILLOT, Mme Amélie LACROIX et Mme Dominique JOBARD pour les actes relevant du BOP 206, BOP 362 (Mesure 4, Volet B Animaux abandonnés et en fin de vie) en qualité de valideurs Chorus Formulaires :

- validation des demandes d'achat (DA) et des demandes de subvention (DS),
- validation des attestations de services faits.

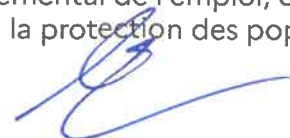
- Mme Françoise BLANCHARD, Mme Marion FRACHEBOIS et Mme Sandra LACHENAL pour les actes de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature relevant des BOP 104, 157, 177, 183, 303 et 304 ; Mme Aline FOURNIER, M. Martin BROISIN et Mme Sandra LACHENAL pour les actes de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature relevant des BOP 104, 135, 147, 177 ; Mme Isabelle MILLOT et Mme Amélie LACROIX et Mme Dominique JOBARD pour les actes de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature relevant du BOP 206 et du BOP 362 (Mesure 4, Volet B Animaux abandonnés et en fin de vie).

Article 2 : L'arrêté n° 052-2021-04-00056 du 9 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Monsieur Christophe ADAMUS, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne est abrogé.

Article 3 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le **10 MAI 2021**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations



Christophe ADAMUS

DECISION TARIFAIRE N°2021-0980 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD DE MANOIS - 520004565

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'autorisation en date du 08/03/2016 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE MANOIS (520004565), R LES GRANDS CHAMPS, 52700, MANOIS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION « GROUPE SOS SENIORS » (570010173) ;

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/04/2021, le forfait global de soins est fixé à 657 878.00€ au titre de la campagne 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 097.55€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	657 878.00	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 826 778.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	826 778.00	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 68 898.17€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION «GROUPE SOS SENIORS" (570010173) et à l'établissement concerné.

Fait à Chaumont

, Le 07/05/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Responsable adjointe du service Offre de santé
De la Délégation Territoriale de la Haute-Marne

Fanny QUIRIN





**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services du cabinet

SERVICE DES SÉCURITÉS

**Arrêté n° 52-2021-05-00035 du 10 mai 2021
fixant la liste des formateurs habilités à délivrer des formations aux propriétaires ou aux
détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégories**

Le Préfet de la Haute-Marne,

Vu les articles L211-13-1 et R211-5-3 à 6 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime et au contenu de la formation ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de M. Joseph ZIMET en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2445 du 1^{er} septembre 2008 modifié portant liste des formateurs habilités à délivrer des formations aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégories ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2020-09-265 du 21 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Reynald BEN MIR, directeur de cabinet de la préfecture de Haute-Marne ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1 : Sont habilités à délivrer, en Haute-Marne, des formations aux propriétaires ou aux détenteurs de chiens de 1ère et 2ème catégories les personnes suivantes :

IDENTITE	ADRESSE PROFESSIONNELLE	TELEPHONE	TITRES, DIPLOMES	LIEU DE DELIVRANCE DE LA FORMATION	VALIDITE DE L'AGREMENT
BESTAUTTE Claudine	15 rue de l'Huine 52800 LOUVIERES	06.14.56.70.69	Certificat d'études techniques de l'animal de compagnie d'espèces domestiques	salle des fêtes 52800 LOUVIERES	19/09/2023
DUPONGAND Patrice	18 Petite Rue 52230 EPIZON	06.25.13;17.96	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités de dressage des chiens avec ou sans mordant	A domicile, chez les particuliers	12/08/2023
FLOC'H Gwenaël	Lieu-dit « Les Corvées » 52100 MOESLAINS	06.81.25.22.38.	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	MOESLAINS	04/12/2021
MOILLET Corinne	2 rue des Granges 52700 DARMANNES	06.28.73.19.41	Brevet professionnel option : Educateur canin	TREIX	30/01/2024
PIGNARD Laurence	24 Faubourg de Troyes 10110 BAR SUR SEINE	03.25.29.61.40	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	A domicile, chez les particuliers	27/02/2025
REITH Alain	2, rue du Haut-Bert 52130 LOUVEMONT	03.25.55.56.63	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités de dressage des chiens avec ou sans mordant	Club Canin de Louvemont 52130 LOUVEMONT	30/06/2021
SOLLIER Bérengère	1 quartier Marois 70100 Montureux et Prantigny	06.59.76.78.24	Brevet professionnel option : Educateur canin	A domicile, chez les particuliers	19/11/2022

VEDEAU Elenildo	89 rue Ambroise Croisat 94800 VILLEJUIF	06.38.28.72.03	Certificat professionnel d'agent cynophile de protection et d'intervention mention aide dresseur	18 rue Bouchardon 52000 CHAUMONT à domicile, chez les particuliers	25/12/2021
LORSON Arnaud	44 Grande Rue 55500 MENIL SUR SAULX	07.70.25.63.27	Brevet professionnel d'éducateur canin	à domicile, chez les particuliers	19/10/2025
MOIZY Murielle	3 rue des Royaux 55290 RIBEAUCOURT	06.73.44.95.83	Brevet professionnel d'éducateur canin	à domicile, chez les particuliers	19/11/2025
PELLETIER Céline	18 rue de la Prée 52190 VILLEGUSIEN- LE-LAC	06.86.97.37.73	Certificat d'études pour les sapiteurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	à domicile, chez les particuliers	12/04/2026
MAYEUR Frédéric	1 Chemin rural dit « des Plaines » 52100 SAINT-DIZIER	06.67.42.12.19	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	1 Chemin rural dit « des Plaines » 52100 SAINT-DIZIER	09/05/2026

Article 2: le directeur de cabinet de la préfecture et les maires des communes de la Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,


Reynald BEN MIR

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Chalons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE,
DES ASSOCIATIONS ET DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ N° 52-2021-04-00350 DU 30 AVR. 2021

relatif au tirage au sort annuel des jurés d'assises pour l'année 2022

Le Préfet de la Haute-Marne,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles L.259 à L.267, A.36-12, A.36-13 et R.2-1 à R.2-6 ;

Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale ;

Vu le décret n° 2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la circulaire du ministre de l'Intérieur n°79-94 du 19 février 1979 sur les dispositions relatives au jury d'assises ;

Vu la circulaire du ministre de l'Intérieur n°83-86 du 24 mars 1983 sur les dispositions relatives au jury d'assises ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste départementale annuelle des jurés d'assises pour l'année 2022 comportera 300 jurés dont 109 jurés pour l'arrondissement de Chaumont, 75 pour l'arrondissement de Langres et 116 pour l'arrondissement de Saint-Dizier, qui seront répartis entre les communes et regroupement de communes, conformément aux tableaux annexés.

Article 2 : Les maires des communes figurant au tableau annexé (lignes N°1 à 4, 6 à 16, 18 à 20, 22, 24 à 31, 33 à 34, 36 à 38, 40 à 57, 59 à 62) sont chargés de procéder directement au tirage au sort du nombre indiqué de jurés d'assises.

Article 3 : Les maires des communes sièges des communautés de communes ou d'agglomération figurant au tableau annexé (lignes N° 5, 17, 21, 23, 32, 35, 39 et 58) sont chargés de procéder au tirage au sort pour les communes relevant de leur groupement. L'ensemble des maires des communes ainsi regroupées sont tenus de fournir les listes électorales afin qu'il soit procédé au tirage au sort.

Article 4 : La liste spéciale de jurés suppléants pour l'année 2022 comportera 100 jurés tirés au sort par le maire de Chaumont, chef-lieu du département de la Haute-Marne.

Article 5 : Les maires visés aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté tireront au sort un nombre triple d'électeurs afin d'établir la liste préparatoire.

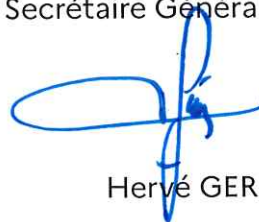
Article 6 : Les maires transmettront les listes issues du tirage au sort au Greffe de la Cour d'assises - Tribunal de grande Instance de Chaumont - 23, rue du Palais - 52000 CHAUMONT, accompagnées du certificat signé par le maire et attestant de l'accomplissement des opérations de tirage au sort, avant le 15 juillet 2021.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'introduction d'un recours administratif proroge le délai de recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ainsi que les maires des communes du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée aux Sous-préfets des arrondissements de Langres et de Saint-Dizier ainsi qu'au Président du Tribunal de Grande Instance de Chaumont.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général par intérim

A blue ink signature of Hervé Gerin, consisting of a large, stylized 'H' and 'G' intertwined.

Hervé GERIN

Communauté d'agglomération de Chaumont

Numéro de regroupement de communes	Commune chargée du tirage au sort	Communes concernées par le tirage au sort	Nombre de jurés	Nombre total de noms d'électeurs à tirer au sort (= Nombre de jurés x 3)
1	Biesles	Biesles	2	6
2	Bologne	Bologne	3	9
3	Chamarandes-Choignes	Chamarandes-Choignes	2	6
4	Chaumont	Chaumont	39	117
5	Chaumont	Ageville Annéville-la-Prairie Blaisy Brethenay Briaucourt Buxières-lès-Villiers Cerisières Condes Curmont Cuves Daillancourt Esnouveaux Euffigneix Forcey Gillancourt Guindrecourt-sur-Blaise Juzennecourt La Genevroye Lachapelle-en-Blaisy Lamancine Lanques-sur-Rognon Laville-aux-Bois Louvères Luzy-sur-Marne Mandres-la-Côte Marbéville Marnay-sur-Marne Meures Mirbel Neuilly-sur-Suize Ninville Ormoy-lès-Sexfontaines Oudincourt Poinson-lès-Nogent Poulangy Rennepont Riaucourt Rizaucourt-Buchey Rochefort-sur-la-Côte Rouécourt Sarcey Sexfontaines Soncourt-sur-Marne Thivet Treix Verbiesles Vesaignes-sur-Marne Viéville Vignory Vitry-lès-Nogent Vouécourt Vraincourt	16	48
6	Colombey-les-Deux-Eglises	Colombey-les-Deux-Eglises	1	3
7	Foulain	Foulain	1	3
8	Froncles	Froncles	3	9
9	Jonchery	Jonchery	2	6
10	Nogent	Nogent	6	18
11	Semoutiers-Montsaon	Semoutiers-Montsaon	1	3
12	Villiers-le-Sec	Villiers-le-Sec	1	3

Communauté de communes de Meuse Rognon

Numéro de regroupement de communes	Commune chargée du tirage au sort	Communes concernées par le tirage au sort	Nombre de jurés	Nombre total de noms d'électeurs à tirer au sort (= Nombre de jurés x 3)
13	Andelot-Blancheville	Andelot-Blancheville	1	3
14	Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon	Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon	1	3
15	Brevannes-en-Bassigny	Brevannes-en-Bassigny	1	3
16	Doulaincourt-Saucourt	Doulaincourt-Saucourt	1	3
17	Illoud	Aillianville Audeloncourt Bassoncourt Bourdons-sur-Rognon Bourg-Sainte-Marie Brainville-sur-Meuse Chalvraines Champigneulles-en-Bassigny Chantraines Chaumont-la-Ville Cirey-lès-Mareilles Clinchamp Consigny Darmannes Domremy-Landéville Doncourt-sur-Meuse Ecot-la-Combe Germainvilliers Graffigny-Chemin Hâcourt Harréville-les-Chanteurs Huilliécourt Humberville Illoud Lafauche Leurville Levécourt Liffol-le-Petit Longchamp Maisoncelles Malaincourt-sur-Meuse Manois Mareilles Mennouveaux Merrey Millières Montot-sur-Rognon Orquevaux Outremécourt Ozières Prez-sous-Lafauche Reynel Roches-Bettaincourt Romain-sur-Meuse Saint-Blin Saint-Thiébauld Semilly Signéville Sommerécourt Soulaucourt-sur-Mouzon Thol-lès-Millières Vaudrecourt Vesaignes-sous-Lafauche Vignes-la-Côte Vroncourt-la-Côte	14	42
18	Rimaucourt	Rimaucourt	1	3

Communauté de communes des Trois Forêts

Numéro de regroupement de communes	Commune chargée du tirage au sort	Communes concernées par le tirage au sort	Nombre de jurés	Nombre total de noms d'électeurs à tirer au sort (= Nombre de jurés x 3)
19	Arc-en-Barrois	Arc-en-Barrois	1	3
20	Châteauvillain	Châteauvillain	3	9
21	Châteauvillain	Aizanville Aubepierre-sur-Aube Autreville-sur-la-Renne Blessonville Braux-le-Châtel Bricon Bugnières Cirfontaines-en-Azois Coupray Cour-l'Évêque Dancevoir Dinteville Giey-sur-Aujon Laferté-sur-Aube Lanty-sur-Aube Latrecey-Ormoy-sur-Aube Lavilleneuve-au-Roi Leffonds Maranville Montheries Orges Pont-la-Ville Richebourg Silvarouvres Vaudrémont Villars-en-Azois Villiers-sur-Suize	9	27

Communauté de communes du Grand Langres

Numéro de regroupement de communes	Commune chargée du tirage au sort	Communes concernées par le tirage au sort	Nombre de jurés	Nombre total de noms d'électeurs à tirer au sort (= Nombre de jurés x 3)
22	Langres	Langres	14	42
23	Langres	Andilly-en-Bassigny	14	42
		Avrecourt		
		Bannes		
		Beauchemin		
		Bonnecourt		
		Bourg		
		Buxières-lès-Clefmont		
		Celles-en-Bassigny		
		Champigny-lès-Langres		
		Changey		
		Chanoy		
		Charmes		
		Chatenay-Mâcheron		
		Chatenay-Vaudin		
		Chauffourt		
		Choiseul		
		Clefmont		
		Courcelles-en-Montagne		
		Daillecourt		
		Dammartin-sur-Meuse		
		Dampierre		
		Faverolles		
		Frécourt		
Humes-Jorquenay				
Is-en-Bassigny				
Lavernoy				
Lavilleneuve				
Lecey				
Marac				
Marcilly-en-Bassigny				
Mardor				
Noidant-le-Rocheux				
Noyers				
Orbigny-au-Mont				
Orbigny-au-Val				
Ormancey				
Peigny				
Perrancey-les-Vieux-Moulins				
Perrusse				
Plesnoy				
Poiseul				
Rançonnières				
Rangecourt				
Saint-Ciergues				
Saint-Martin-lès-Langres				
Saint-Maurice				
Sarrey				
Saulxures				
Voisines				
24	Neuilly-L'Eveque	Neuilly-L'Eveque	1	3
25	Rolampont	Rolampont	3	9
26	Saints-Geosmes	Saints-Geosmes	2	6
27	Val-de-Meuse	Val-de-Meuse	3	9

Communauté de communes des Savoir-Faire

Numéro de regroupement de communes	Commune chargée du tirage au sort	Communes concernées par le tirage au sort	Nombre de jurés	Nombre total de noms d'électeurs à tirer au sort (= Nombre de jurés x 3)
28	Bourbonne-les-Bains	Bourbonne-les-Bains	4	12
29	Chalindrey	Chalindrey	4	12
30	Champsevrairie	Champsevrairie	1	3
31	Fayl-Billot	Fayl-Billot	2	6
32	Fayl-Billot	Aigremont	13	39
		Anrosey		
		Arbigny-sous-Varennes		
		Belmont		
		Bize		
		Celsoy		
		Champigny-sous-Varennes		
		Chaudenay		
		Chézeaux		
		Coiffy-le-Bas		
		Coiffy-le-Haut		
		Culmont		
		Damrémont		
		Enfonvelle		
		Farincourt		
		Fresnes-sur-Apance		
		Genevrières		
		Gilley		
		Grenant		
		Guyonville		
		Heuilley-le-Grand		
		Laferté-sur-Amance		
		Laneuvelle		
		Larivière-Arnoncourt		
		Le Châtelet-sur-Meuse		
		Le Pailly		
		Les Loges		
		Maizières-sur-Amance		
		Melay		
		Montcharvot		
		Neuve-lès-Voisey		
		Noidant-Chatenoy		
		Palaiseul		
Parnoy-en-Bassigny				
Pierremont-sur-Amance				
Pisseloup				
Poinson-lès-Fayl				
Pressigny				
Rivières-le-Bois				
Rougeux				
Saint-Broingt-le-Bois				
Saint-Vallier-sur-Marne				
Saulles				
Savigny				
Serqueux				
Soyers				
Torcenay				
Tornay				
Valleroy				
Varennes-sur-Amance				
Velles				
Vicq				
Violot				
Voisey				
Voncourt				
33	Haute-Amance	Haute-Amance	2	6

Communauté de communes d'Auberive, Vingeanne, Montsaigeonnais

Numéro de regroupement de communes	Commune chargée du tirage au sort	Communes concernées par le tirage au sort	Nombre de jurés	Nombre total de noms d'électeurs à tirer au sort (= Nombre de jurés x 3)
34	Le Montsaigeonnais	Le Montsaigeonnaus	2	6
35	Le Montsaigeonnais	Aprey	9	27
		Arbot		
		Auberive		
		Aujeurres		
		Aulnoy-sur-Aube		
		Baissey		
		Bay-sur-Aube		
		Brennes		
		Chalancey		
		Chassigny		
		Choilley-Dardenay		
		Cohons		
		Colmier-le-Bas		
		Colmier-le-Haut		
		Coublanc		
		Cusey		
		Dommarien		
		Flagey		
		Germaines		
		Grandchamp		
		Isômes		
		Leuchey		
		Le Val-d'Esnois		
		Maâtz		
		Mouilleron		
		Occey		
		Orcevaux		
		Perrogney-les-Fontaines		
Poinsenot				
Poinson-lès-Grancey				
Praslay				
Rivière-les-Fosses				
Rochetaillée				
Rouelles				
Rouvres-sur-Aube				
Saint-Broingt-les-Fosses				
Saint-Loup-sur-Aujon				
Ternat				
Vaillant				
Vals-des-Tilles				
Vauxbons				
Verseilles-le-Bas				
Verseilles-le-Haut				
Vesvres-sous-Chalancey				
Villars-Santenoge				
Villiers-lès-Aprey				
Vitry-en-Montagne				
Vivey				
36	Longeau-Percey	Longeau-Percey	1	3
37	Villegusien-le-Lac	Villegusien-le-Lac	2	6

Communauté de communes du bassin de Joinville en Champagne

Numéro de regroupement de communes	Commune chargée du tirage au sort	Communes concernées par le tirage au sort	Nombre de jurés	Nombre total de noms d'électeurs à tirer au sort (= Nombre de jurés x 3)
38	Joinville	Joinville	6	18
39	Joinville	Aingoulaincourt	13	39
		Ambonville		
		Annonville		
		Arnancourt		
		Autigny-le-Grand		
		Autigny-le-Petit		
		Baudrecourt		
		Beurville		
		Blécourt		
		Blumeray		
		Bouzancourt		
		Brachay		
		Busson		
		Chambroncourt		
		Charmes-en-l'Angle		
		Charmes-la-Grande		
		Chatonrupt-Sommermont		
		Cirey-sur-Blaise		
		Cirfontaines-en-Ornois		
		Courcelles-sur-Blaise		
		Dommartin-le-Saint-Père		
		Donjeux		
		Doulevant-le-Château		
		Échenay		
		Effincourt		
		Épizon		
		Ferrière-et-Lafolie		
		Flammerécourt		
		Fronville		
		Germay		
		Germisay		
		Gillaumé		
Gudmont-Villiers				
Guindrecourt-aux-Ormes				
Leschères-sur-le-Blaiseron				
Lezéville				
Mathons				
Mertrud				
Montreuil-sur-Thonnance				
Morionvilliers				
Mussey-sur-Marne				
Nomécourt				
Noncourt-sur-le-Rongeant				
Nully				
Pansey				
Paroy-sur-Saulx				
Rouvroy-sur-Marne				
Rupt				
Sailly				
Saudron				
Suzannecourt				
Thonnance-les-Moulins				
Trémilly				
Vaux-sur-Saint-Urbain				
Vecqueville				
40	Poissons	Poissons	1	3
41	Saint-Urbain-Maconcourt	Saint-Urbain-Maconcourt	1	3
42	Thonnance-lès-Joinville	Thonnance-lès-Joinville	1	3

Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise

Numéro de regroupement de communes	Commune chargée du tirage au sort	Communes concernées par le tirage au sort	Nombre de jurés	Nombre total de noms d'électeurs à tirer au sort (= Nombre de jurés x 3)
43	Bayard-sur-Marne	Bayard-sur-Marne	2	6
44	Bettancourt-la-Ferrée	Bettancourt-la-Ferrée	3	9
45	Brousseval	Brousseval	1	3
46	Ceffonds	Ceffonds	1	3
47	Chamouilley	Chamouilley	1	3
48	Chancenay	Chancenay	2	6
49	Chevillon	Chevillon	2	6
50	Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière	Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière	3	9
51	Eurville-Bienville	Eurville-Bienville	3	9
52	Humbécourt	Humbécourt	1	3
53	La Porte du Der	La Porte du Der	4	12
54	Louvemont	Louvemont	1	3
55	Rachecourt-sur-Marne	Rachecourt-sur-Marne	1	3
56	Rives Dervoises	Rives Dervoises	2	6
57	Saint-Dizier	Saint-Dizier	43	129
58	Saint-Dizier	Allichamps Attancourt Bailly-aux-Forges Curel Domblain Dommartin-le-Franc Doulevant-le-Petit Fays Fontaines-sur-Marne Frampas Hallignicourt Laneuville-à-Rémy Laneuville-au-Pont Magneux Maizières Moëslains Montreuil-sur-Blaise Morancourt Nancy Osne-le-Val Perthes Planrupt Rachecourt-Suzémont Roches-sur-Marne Sommancourt Thilleux Troisfontaines-la-Ville Valleret Vaux-sur-Blaise Ville-en-Blaisois Voillecomte	12	36
59	Sommevoire	Sommevoire	1	3
60	Valcourt	Valcourt	1	3
61	Villiers-en-Lieu	Villiers-en-Lieu	3	9
62	Wassy	Wassy	5	15

Vu pour être annexé à l'arrêté n°
en date de ce jour

Chamont, le 30 AVR. 2021
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général par intérim
Hervé GERIN



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la
Citoyenneté et de la
Légalité**

**BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE,
DES ASSOCIATIONS ET DES ÉLECTIONS**

ARRÊTÉ N° 52-2021-05-00095 DU 12 MAI 2021
portant autorisation d'inhumation dans une propriété privée

Le Préfet de la Haute-Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2223-9 et R2213-32 ;

Vu la demande reçue le 10 mai 2021 par laquelle l'établissement « Marbrerie Martin » (Faubourg de la Maladière – 52200 Langres) sollicite l'autorisation d'inhumer Soeur Marie-Thérèse CHAROTTE, dans la propriété privée sise Faubourg Sainte-Anne – 52200 Langres ;

Vu les documents présentés à l'appui de cette demande : courrier de demande, acte de décès, certificat de décès, autorisation de fermeture de cercueil, acte de vente de la propriété ;

CONSIDÉRANT que le dossier satisfait aux conditions réglementaires exigées ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : L'inhumation de Soeur Marie-Thérèse CHAROTTE, née le 5 mars 1929 à Châteauvillain (52) et décédée le 7 mai 2021 à Langres (52), est autorisée dans la propriété sise sur le territoire de la commune de Langres (52) et cadastrée parcelle AW59.

Article 2 : L'inhumation du cercueil crée une servitude de passage perpétuelle qui permettra, à ceux qui le souhaiteront, de venir se recueillir sur le lieu d'inhumation en cas de changement de propriétaire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Madame le Maire de Langres.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Maxence DEN HEIJER



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la
Citoyenneté et de la
Légalité**

**BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE,
DES ASSOCIATIONS ET DES ÉLECTIONS**

ARRÊTÉ N° 52-2021-05-00105 DU 17 MAI 2021
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46, R.2223-24 à D.2223-131 ;

VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation, reçue le 15 avril 2021, formulée par M. Olivier Jacqueray, directeur de secteur opérationnel de la société OGF, pour l'établissement « Marbrerie Dominique Di Tullio » sis 8-10 rue des Capucins – 52300 JOINVILLE ;

CONSIDÉRANT que le dossier satisfait aux conditions réglementaires exigées ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : L'établissement « Marbrerie Dominique Di Tullio », sis à Joinville, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Gestion et utilisation de chambre funéraire ;
- Fourniture de corbillards et voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est 21-52-0016.

Article 3 : La durée de l'habilitation est fixée à CINQ ans, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : En application de l'article R.2223-63 du code général des collectivités territoriales, tout changement dans les indications fournies lors de la demande pour délivrance de la présente habilitation devra être déclaré à la préfecture dans le délai de deux mois.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article n° 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à M. Olivier Jacquerey et au maire de Joinville.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Maxence DEN HEIJER



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

COORDINATION ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ N° 52-2021-05-00114 DU 20 MAI 2021

accordant délégation de signature à Mme Florence VIGNOT
réfèrent fraude départemental

Le Préfet de la Haute-Marne

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de M. Joseph ZIMET, Préfet de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 618 du 15 février 2017 portant organisation des missions de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU la décision préfectorale n° 1144 du 12 avril 2018 nommant Mme Florence VIGNOT réfèrent fraude départemental auprès du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne à compter du 15 juin 2018, date reportée au 1^{er} septembre 2018 pour nécessité de service ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Florence VIGNOT, réfèrent fraude départemental, pour signer dans le cadre de ses missions les accusés de réception, les bordereaux d'envoi et tout document ne comportant pas de décision.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et Mme Florence VIGNOT, réfèrent fraude départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 20 MAI 2021


Joseph ZIMET

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Arrêté du **14 JAN. 2021**

modifiant l'arrêté du 07 novembre 2016 portant répartition de l'enveloppe de la nouvelle bonification indiciaire accordée à la direction départementale des territoires de la Haute-Marne par arrêté ministériel du 13 décembre 2011 au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour.

Le Préfet de la Haute-Marne,

Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace,

Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour,

Vu l'arrêté du 2 avril 2013 fixant les postes éligibles à l'attribution de la NBI au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de l'enveloppe Durafour,

Vu l'avis du comité technique de la direction départementale des territoires en date du 27 novembre 2020,

Vu l'arrêté n° 2020/25 du 9 décembre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale.

Arrête

Article 1 : La liste des postes éligibles au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de l'enveloppe Durafour fixée par l'arrêté du 2 avril 2013 est modifiée conformément au tableau annexé au présent arrêté,

Article 2 : Monsieur le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation

Isabelle
LOREUX

Signature
numérique de
Isabelle LOREUX
Date : 2021.01.14
20:14:16 +01'00'

**NBI Durafour
(6ème et 7ème tranches)**

**Postes bénéficiant de la NBI
Annexe à l'arrêté du 14 janvier 2021**

(Comité Technique du 27 novembre 2020)

Niveau de l'emploi	Désignation de l'emploi	Date d'ouverture des droits	Nombre de points attribués
Catégorie A (80 points)	Secrétaire Général	01/09/16	30
	Chef de l'unité territoriale Sud	01/08/2020	20
	Cheffe du Service Habitat Construction	01/08/2020	30
Catégorie B (90 points)	Chargé d'études planification	01/10/2012	15
	Responsable du bureau de gestion de proximité	01/01/2010	15
	Chargé de mission planification/Référent SCOT	08/10/18	15
	Chargé de mission gestion de crise	01/03/15	15
	Chef du bureau Application du Droit des Sols à l'UT Sud.	01/08/20	15
	Instructeur ADS/Animation	01/09/14	15
Catégorie C (20 points)	Assistant de prévention	01/01/20	10
	Secrétariat de direction	01/10/2012	10



SERVICE ENVIRONNEMENT ET FORET

ARRÊTÉ N° 52-2021-05-00030 DU 6 MAI 2021

**portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code
de l'environnement concernant des travaux de drainage agricole
sur la commune de Saint-Broingt-le-bois**

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Joseph ZIMET, Préfet de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 1^{er} décembre 2020 nommant Monsieur Xavier LOGEROT, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-03-034 du 4 Mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Xavier LOGEROT, Directeur départemental des territoires, en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté n° 2021/01 du 12 Mars 2021 de Monsieur Xavier LOGEROT, Directeur départemental des territoires, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Hadrien MAURIAC, Chef du Service Environnement et Forêt ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement considéré complet en date du 21 février 2021, présenté par le GAEC DE LA MARNOTTE, enregistré sous le N° 52-2020-00001 et relatif au drainage de terres agricoles sur la commune de Saint-Broingt-le-Bois ;

VU l'avis des services de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT qu'il ressort de l'instruction du dossier la nécessité de fixer des prescriptions spécifiques ;

Sur proposition de la Directrice départementale des territoires de la Haute-Marne par intérim,

ARRETE :

Titre 1 : objet de la déclaration

Article 1 : objet de la déclaration

Il est donné acte au Gaec de la Marnotte de sa déclaration en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant des travaux de drainage agricole sur la commune de Saint-Broingt-le-Bois ;

Les présents travaux rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
3.3.2.0	Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie : 1° Supérieure ou égale à 100 ha (Autorisation) 2° Supérieure à 20 ha mais inférieure à 100 ha (Déclaration)	Déclaration

Titre 2 : prescriptions techniques

Article 2 : prescriptions générales

L'aménagement des éléments de décantation et de filtration devra rester fonctionnel et un entretien régulier devra être réalisé. Si un comblement naturel se produit, le déclarant devra prendre contact avec les services de la Police de l'eau avant toute intervention de curage.

Article 3 : prescriptions spécifiques

- Îlot 202 (1ha 50) : extension du réseau de drains existants : les nouveaux collecteurs devront reprendre les eaux du drainage existant et seront dirigés dans deux bassins qui devront être suffisamment dimensionnés pour recueillir le débit maximum du réseau de drainage et permettre une décantation et filtration avant rejet dans le cours d'eau : ruisseau du rang des vignes.
- Une bande enherbée de 5 m minimum (10 m si la parcelle était en prairie) et non drainée sera laissée le long du cours d'eau. Une demande de retournement de prairie sera faite si la parcelle est mise en culture.

- Îlot 212 (7ha 60) : le rejet se fera dans le fossé de la RD 149 suivant l'accord avec la gestion de la voirie
- Îlot 210 (20ha60) : deux points de rejet seront situés dans le fossé de la RD 122, deux autres collecteurs seront raccordés aux collecteurs de l'îlot 206 en passant sous le chemin.
- îlot 206 (19ha20) : les zones situées dans l'aire de périmètre du captage d'eau ne seront pas drainées conformément à vos derniers plans reçus par mail le 21 février 2021. Les exutoires passeront sous la route départementale et dirigeront les eaux de drainage dans le réseau communal en dehors du périmètre de captage d'eau potable.
L'autorisation écrite de la commune devra être obtenue avant tous travaux.
A la demande de la commune de Saint-Broingt-le-Bois un bassin de rétention des eaux de drainage sera créé en bas de l'îlot 206 et servira de bassin tampon du drainage avant rejet dans le réseau communal.

Article 4 : modification des prescriptions

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande écrite au Préfet qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut décision de rejet.

Titre 3 : Dispositions générales

Article 5 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, objet du présent arrêté sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande de déclaration et compléments relatifs non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Article 6 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 8 : Publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de Saint-Broingt-le-Bois pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier sera mis à disposition du public en mairie de Saint Broingt le Bois pendant au moins un mois à compter de la publication de l'arrêté.

Le présent arrêté sera mis à disposition du public sur le site Internet de la Préfecture de la Haute-Marne durant une durée d'au moins 6 mois.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de l'arrêté, le délai de recours pour un tiers continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Dans un délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 10 : Exécution

Monsieur le Préfet de la Haute-Marne,

Le Maire de la commune de Saint Broingt le Bois,

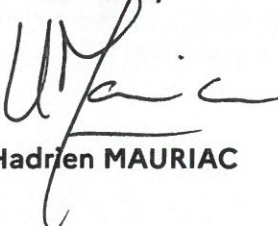
Le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera tenue à la disposition du public en Mairie de Saint-Broingt-le-Bois .

Article 11 : Le Préfet de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le **06 MAI 2021**

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Environnement
et Forêt,**


Hadrien MAURIAC



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gendarmerie nationale

N° 6895 du 18 mai 2021

RGCA/GGD52/CDT

Réf. :

Décision portant délégation de signature

Le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne,

Vu le code de la route et notamment l'article L325-1-2 ;

Vu la loi n°2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 44 ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 nommant monsieur Joseph ZIMET en qualité de préfet de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral 52-2021-05-00068 du 11 mai 2021, portant délégation de signature au colonel Éric LUZET, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne, relative à l'immobilisation ou la mise en fourrière à titre provisoire de véhicules à la suite d'un délit routier ;

Vu l'ordre de mutation n°6466 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD du 03 février 2020 du colonel Éric LUZET en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne à compter du 1^{er} août 2020 ;

Décide :

Article 1 :

Délégation est donnée aux officiers cités à l'article 2 de la présente décision à l'effet de signer, au nom du préfet de la Haute-Marne les arrêtés :

- Procédant à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière des véhicules en zone gendarmerie en application de l'article L325-1-2 du code de la route, d'une part ;

**Groupement de gendarmerie départementale de la
Haute-Marne**

30 avenue de la République

52000 Chaumont

Standard : 03 25 30 50 00

www.gendarmerie.interieur.gouv.fr

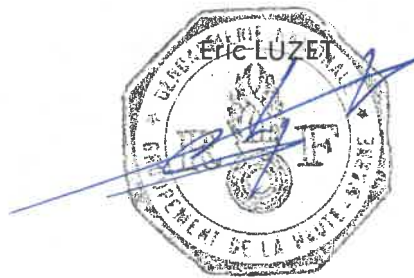
- procédant à la levée de l'immobilisation et de la mise en fourrière des véhicules en zone gendarmerie en application de l'article précité, d'autre part.

Article 2 :

1. Monsieur le lieutenant-colonel Pascal LOUIS, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne.
2. Monsieur le capitaine Laurent MILOT, commandant l'escadron départemental de sécurité routière de la Haute-Marne.
3. Monsieur le capitaine Philippe CHARLES, commandant en second l'escadron départemental de sécurité routière de la Haute-Marne.
4. Monsieur le lieutenant Olivier CHEVRIER, commandant le peloton motorisé de ROLAMPONT.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Haute-Marne.



DESTINATAIRE(S):

- EDSR
- GC GGD52
- Préfecture de la Haute-Marne



Établissements Publics Hospitaliers du Sud Haute-Marne

Décision n° 2021/38
portant délégation de signature

Le Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de Chaumont, Langres et Bourbonne les Bains,

Vu le code de la santé publique et notamment son article D 6143-33,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des Établissements publics de santé,

Vu la convention de direction commune du 1er juillet 2018 entre les Centres Hospitaliers de Chaumont, Langres et Bourbonne les Bains,

Vu le décret n°2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est n° 2020-2929 du 8 décembre 2020, portant désignation à compter du 1^{er} janvier 2021 de Monsieur Guillaume KOCH comme directeur par intérim des Centres Hospitaliers de Chaumont, Langres et Bourbonne les Bains,

Vu le contrat de recrutement de Madame Solenne ROBERT, Directrice Adjointe,

Décide

Article 1 : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Solenne ROBERT Directrice Adjointe chargée des affaires financières , au contrôle de gestion et gestion de la patientèle, à l'effet de signer, au nom du Directeur des Centres Hospitaliers de Chaumont, Langres et Bourbonne les Bains, tous les documents, décisions, courriers et notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement du secteur d'activité dont elle a la charge.

Dans le cadre de ses attributions, Madame Solenne ROBERT est chargée d'une responsabilité hiérarchique et d'encadrement sur les personnels relevant de sa Direction.

Article 2 : Une délégation générale de signature est donnée à Madame Solenne ROBERT, dans le cadre des gardes de Direction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume KOCH, Directeur par intérim, Madame Solenne ROBERT bénéficie d'une délégation pour ordonnancer les dépenses, liquider les recettes et prescrire le recouvrement des produits, dans la limite des autorisations budgétaires pour l'ensemble des établissements du Sud Haute-Marne. A ce titre, elle assure les fonctions d'ordonnateur suppléant.

Article 4 : Madame Solenne ROBERT s'engage à utiliser la délégation de signature qui lui est consentie dans le respect de la réglementation et dans la limite des crédits budgétaires régulièrement ouverts et autorisés. Elle rend compte de sa gestion à la demande du directeur par intérim et à chaque fois que nécessaire.

Fait à Chaumont, le 17 mai 2021

Pour acceptation,
le délégataire,



Solenne ROBERT

Le Directeur par intérim



Guillaume KOCH